

Décision n° 2015-1303
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 octobre 2015
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de l'opérateur Orange Réunion à
l'opérateur Orange

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0769 en date du 20 septembre 2013 attestant du dépôt par l'opérateur Orange Réunion d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0639 en date du 3 juillet 2013 attestant du dépôt par l'opérateur Orange d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Orange Réunion reçu le 15 octobre 2015, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Orange reçu le 15 octobre 2015, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1 - A compter du 1er novembre 2015, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 1er novembre 2035, de l'opérateur Orange Réunion (Siren : 432 495 802) à l'opérateur Orange (Siren : 380 129 866) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Préfixes de conservation des numéros mobiles DOM	06 00 51	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 00	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 01	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 02	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 03	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 04	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 05	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 07	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 08	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 09	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 20	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 21	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 22	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 23	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 24	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 25	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 26	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 27	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 28	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 29	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 30	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 31	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 32	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 33	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 34	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 35	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 36	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 37	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 38	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 39	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 40	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 41	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 42	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 43	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 92 44	2006-0327	09/03/2006

Numéros mobiles	06 93 00	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 93 06	2014-0290	04/03/2014
Numéros mobiles	06 93 11	2014-0290	04/03/2014
Numéros mobiles	06 93 21	2014-0290	04/03/2014
Numéros mobiles	06 93 22	2014-0290	04/03/2014
Numéros mobiles	06 93 33	2007-0981	06/11/2007
Numéros mobiles	06 93 39	2014-0290	04/03/2014
Numéros mobiles	06 93 55	2014-0290	04/03/2014
Numéros mobiles	06 93 66	2014-0290	04/03/2014
Numéros mobiles	06 93 77	2014-0290	04/03/2014
Numéros mobiles	06 93 88	2014-0290	04/03/2014
Numéros mobiles	06 93 90	2007-0981	06/11/2007
Numéros mobiles	06 93 91	2007-0981	06/11/2007
Numéros mobiles	06 93 92	2007-0981	06/11/2007
Numéros mobiles	06 93 93	2006-0327	09/03/2006
Numéros mobiles	06 93 99	2014-0290	04/03/2014
Numéros mobiles	06 39 00	2007-0211	01/03/2007
Numéros mobiles	06 39 01	2013-1163	19/09/2013
Numéros mobiles	06 39 02	2013-1163	19/09/2013
Numéros mobiles	06 39 60	2007-0211	01/03/2007
Numéros mobiles	06 39 61	2007-0211	01/03/2007
Numéros mobiles	06 39 62	2015-0810	30/06/2015
Numéros mobiles	06 39 63	2015-0810	30/06/2015
Numéros mobiles	06 39 64	2015-0810	30/06/2015
Numéros mobiles	06 39 76	2013-1163	19/09/2013
Numéros mobiles	06 39 99	2013-1163	19/09/2013
Code point sémaphore national	11550	2010-1294	02/12/2010
Code point sémaphore national	11551	2010-1294	02/12/2010
Code point sémaphore national	11552	2010-1294	02/12/2010
Code point sémaphore national	11553	2010-1294	02/12/2010
Code point sémaphore national	11554	2010-1294	02/12/2010
Code point sémaphore national	11555	2010-1294	02/12/2010
Code point sémaphore national	11556	2010-1294	02/12/2010
Code point sémaphore national	11557	2010-1294	02/12/2010
Code point sémaphore national	11558	2010-1294	02/12/2010
Code point sémaphore national	11559	2010-1294	02/12/2010
Code point sémaphore national	11560	2010-1294	02/12/2010
Code point sémaphore national	11561	2010-1294	02/12/2010
Code point sémaphore national	11562	2010-1294	02/12/2010
Code point sémaphore national	11563	2010-1294	02/12/2010
Code point sémaphore national	11564	2010-1294	02/12/2010
Code point sémaphore national	11565	2010-1294	02/12/2010
Code point sémaphore national	11566	2010-1294	02/12/2010
Code point sémaphore national	11567	2010-1294	02/12/2010
Code point sémaphore national	11568	2010-1294	02/12/2010
Code point sémaphore national	11569	2010-1294	02/12/2010
Code IMSI (International Mobile Subscriber Identity)	647-00	2001-0723	18/07/2001
Code de réseau R1R2 mobiles	68	2006-0261	21/02/2006

Article 2 - L'opérateur Orange acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Orange adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Orange.

Fait à Paris, le 22 octobre 2015

Pour le Président et par délégation

Olivier COROLLEUR
Directeur des services de communications
électroniques et des relations avec les consommateurs